

Formulaire d'inscription au marché de Noël du Château de Ripaille

Samedi et dimanche **14 et 15 décembre 2024** de 10h à 18h au Château de
Ripaille

**BULLETIN D'INSCRIPTION À NOUS FAIRE PARVENIR AVANT LE 1 DECEMBRE 2024 ACCOMPAGNÉ DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE ET DU REGLEMENT**

Par courrier : Fondation Ripaille – Château de Ripaille – 83 av. de Ripaille – 74200 THONON
ou par e-mail : communication@ripaille.fr

NOM :

SIRET :

ADRESSE :

E-MAIL ET TELEPHONE :

OBJETS EXPOSÉS :

Stand (longueur 2 x 1 m) pour les 2 journées : **90 € TTC** (comprenant 1 table + 2 chaises + 1 grille)

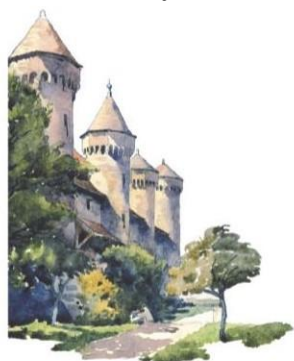
Si vous souhaitez avoir un stand plus important, le forfait sera à multiplier suivant la longueur souhaitée.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales.

Fait à : _____ le ____ / ____ / ____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Ci-joint : le règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètre(s)



Conditions générales :

- ❖ La réservation ferme sera effective après paiement de la facture. Aucun remboursement n'est possible après l'inscription et ce quel qu'en soit le motif.
- ❖ La Fondation Ripaille décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte et détérioration. La fondation ripaille n'est pas responsable des produits vendus sur les différents stands. Elle s'assure cependant que ceci soit en conformité avec la loi.
- ❖ Seuls les responsables de la Fondation Ripaille sont habilités à gérer les emplacements ainsi que le contrôle des installations électriques.
- ❖ La Fondation Ripaille se réserve le droit de refuser un exposant si elles estiment que la vente du produit fait tort à l'organisateur.
- ❖ L'installation s'effectue sans exception le vendredi 13 décembre de 14h00 à 17h00 et le samedi 14 décembre entre 08h00 et 10h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur.
- ❖ La Fondation Ripaille se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 10h00 et d'en disposer sans que l'exposant initial puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- ❖ Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments et panneaux appartenant à la Fondation Ripaille ainsi que d'encombrer le parcours de visite. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des préjudices matériels et humains.
- ❖ Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 10h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Les exposants doivent respecter la surface attribuée et ne pas la dépasser.
- ❖ Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et stationner à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 9h45 et 18h00.
- ❖ Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé (hormis cause médicale en amont de la manifestation).
- ❖ L'entrée du marché est gratuite pour les visiteurs ainsi que la visite du château selon le parcours défini par l'organisateur.
- ❖ Le matériel demandé sera étudié selon les disponibilités. Le matériel électrique et la décoration sont à la charge de l'exposant (rallonges, multiprises, nappes, etc.)
- ❖ Il est demandé aux exposants de respecter les règles de bienséance, de politesse, vis-à-vis du personnel, des autres exposants et des visiteurs. L'exposant est soumis au règlement intérieur visiteurs (consultable sur notre site internet)
- ❖ Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'Arrêté Ministériel du 3/12/87.
- ❖ L'exposant autorise, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies sur ses produits présentés et à les utiliser librement sur tous les supports de communication de la Fondation.

